

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 77-16 bis du 30 Novembre 1977
modifiant pour l'année 1978 les taux de la redevance
pour détérioration de la qualité des eaux

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" décide :

ARTICLE I

Les taux de base des redevances pollution et des primes pour
épuration sont fixés aux chiffres suivants pour les années 1978 et suivantes :

en F.

	Par unité d'éléments polluants	1977	1978	1979	1980	1981/83
MES	Par kg/l de matières en suspension	40,47	45,33	56,62	61,43	66,65
MO	Par kg/l de matières oxydables	80,94	90,65	113,24	122,87	133,31
MI	Par kg/équitor/l de matières inhi- bitrices	852	954	1 150	1 248	1 354
SS	Par $\frac{\text{mho}}{\text{cm}}$ x m ³ /l de sels solubles	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350

Ce tableau annule et remplace les tableaux de l'article II et III
de la délibération 76-28 du 7 Décembre 1976.

ARTICLE II

La présente délibération est exécutoire un jour franc après sa
publication au Journal Officiel.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

41